



N° DEL23_044

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2023

Le jeudi 06 avril 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 26

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Jimmy JOUHANET, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline HUCHIN donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Monique LAMOUREUX, Hafid IABASSEN donne procuration à Miloud GOUAL, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Mohamed BOUROUIS, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Nassira BENOUARI

Objet : Convention de partenariat "En scène" avec le département du Val d'Oise

Sur l'année scolaire 2022-2023, le Département du Val d'Oise coordonne le projet « En scène » en collaboration avec cinq conservatoires du territoire des Rives de Seine et l'Ecole Municipale de musique, théâtre et danse de Montigny-lès-Cormeilles.

L'objectif de ce projet, associant notamment les élèves de la classe d'orchestre cycle 1 et des artistes professionnels en jonglage musical est d'œuvrer à la conception et à la réalisation d'un projet artistique collaboratif qui sera restitué le samedi 3 juin 2023 à la Cave d'Argenteuil.

Les modalités de réalisation de ce projet sont définies par voie de convention.

Il est précisé que les frais artistiques et de communication sont à la charge du Département.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de partenariat « En scène » avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, ainsi que tout avenant y afférent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat « En scène ! » avec le Département du Val d'Oise,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la politique culturelle mise en place par la Commune et sa volonté de développer l'accès à l'enseignement artistique via son Ecole Municipale de musique, théâtre et danse,

Considérant la nécessité de définir par voie de convention les modalités d'organisation du projet artistique collaboratif « En scène ! » avec le Département du Val d'Oise,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat « En scène ! » avec le Conseil Départemental du Val d'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant y afférent.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 11 avril 2023